

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2005008

Signataire : ML/MB

OBJET : Mise en place du dispositif de réussite éducative. Signature de la convention entre la ville d'Aubervilliers et la caisse des écoles publiques relative à sa mise en oeuvre.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 1881 décidant la création de la Caisse des écoles publiques conformément aux statuts adoptés,

Vu la délibération du comité d'administration de la Caisse des écoles publiques en date du 15 mars 1968 approuvant la modification des statuts de la Caisse des écoles publiques (Etablissement Public Administratif),

Vu la convention annuelle entre la Commune et la Caisse des écoles publiques portant attribution d'une subvention prévue pour l'année 2005 par la délibération du 24 mars 2005,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, qui met en place des dispositifs de réussite éducative et permet l'extension des compétences des Caisses des écoles publiques aux actions à caractère social, éducatif et culturel en faveur des élèves du 1^{er} et second degrés,

Vu le décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 qui insère dans le code de l'Education un article R. 212-33-1 instituant un conseil consultatif de réussite éducative et précisant sa composition et un article R. 212-33-2 définissant ses compétences,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 7 juin 2005 par lequel la Commune s'est portée candidate à la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative,

Considérant l'intérêt du dispositif de réussite éducative qui vise à accompagner dès la maternelle des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement,

Vu l'extension des compétences de la Caisse des écoles publiques décidée par délibération du comité d'administration du 22 septembre 2005 et l'autorisation donnée à Monsieur le Président délégué de signer la convention à intervenir entre la commune et la Caisse des Ecoles publiques,

Vu la création des postes budgétaires décidés par le comité d'administration de la Caisse des écoles publiques,

Vu le projet de convention entre la ville d'Aubervilliers et la Caisse des écoles publiques relative à la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : La commune décide de confier à la Caisse des écoles publiques la mission de porter juridiquement le dispositif de réussite éducative, de passer convention pour sa mise en œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour le Maire

L'adjoint délégué